

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIRET n° 200 059 889 00010, représentée par son Président en exercice, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité,

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART,

Et

La Commune de **NOM DE LA VILLE**, dont le siège social est situé **CHIFFRE, NOM RUE, VILLE (CP)**, SIRET N°**XXX XXX XXX XX**, Code APE **XXXX**, représentée par son Maire en exercice, **MADAME/MONSIEUR PRENOM NOM**, dûment habilité,

Ci-après désigné la « Commune »
D'AUTRE PART,

Et

L'artiste **PRENOM NOM** dit **NOM**, domicilié(e) à **VILLE (CP)**, **ADRESSE CHIFFRE + RUE, VILLE (CP)**, SIRET N°**XXX XXX XXX XX**, Code APE **XXXX**,

Ci-après désigné l'« artiste »
D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées les « parties »,

VU l'arrêté du Président n°ARR2023-117 du 3 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, directeur des affaires culturelles,

VU la décision n° DEC2025_

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de NOM VILLE, en date XX XXXX 2025,

PREAMBULE

Lancé en 2019, le projet un mur une œuvre reflète la politique volontariste de la Communauté urbaine en faveur des arts urbains et en particulier le street art.

La Communauté urbaine a souhaité renouveler l'appel à candidature, sur une quatrième édition, afin de créer, en partenariat avec les municipalités, un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

À la suite de la délibération du comité de sélection, la Commune de **NOM VILLE** a été sélectionnée.

Les objectifs du projet sont de :

- diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art ;
- soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- enrichir le cadre de vie.

La Communauté urbaine a ainsi sollicité, en accord avec la Commune, l'artiste pour réaliser la fresque.

La présente convention a pour objectif de préciser les obligations de chacune des parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est la réalisation d'une fresque d'envergure sur le mur du **NOM EQUIPEMENT MUNICIPAL, ADRESSE CHIFFRE + RUE + CP + VILLE.**

ARTICLE 2 : PLANNING DE REALISATION

Le déroulé de la présente convention sera réalisé selon les échéances ci-dessous :

- visite technique du mur : **le XX XXX 2025**, avec un représentant de la Communauté urbaine, la Commune et de l'artiste. Un compte-rendu, collectif, de la visite technique sera envoyé ultérieurement ;
- proposition d'un avant-projet / esquisse : **le XX XXX 2025** ;
- échanges au sujet de l'esquisse : entre **le XX et XX XXXX 2025** ;
- chantier - réalisation de la fresque : entre **le XX et XX XXXX 2025** ;
- rendu / finition de la fresque **le XX XXX 2025.**

Dans l'hypothèse où les dates ci-dessus ne pourraient être respectées, les parties s'engagent à convenir un nouvel échéancier qui réponde aux besoins et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine s'engage à :

- coordonner l'ensemble du projet en lien avec la Commune et l'artiste ;
- aider à la rédaction du CERFA de modification de façade, en lien avec la Commune ;
- tout mettre en œuvre pour que le projet soit réalisé selon le planning présenté à l'article 2 ;
- être présent lors de la visite technique ;
- soumettre à la validation de l'artiste le type d'engin élévateur ;
- prendre à sa charge la prestation, via un prestataire, de l'engin élévateur : réservation, livraison, montage et démontage
- rédiger une feuille de route avec l'ensemble des contacts liés au projet : référents de la Commune, de la Communauté urbaine, astreinte ... ;
- accueillir l'artiste sur place, le jour du début de chantier ;
- collecter l'ensemble des informations nécessaires afin de pouvoir communiquer sur le projet et l'artiste ;
- proposer un suivi du projet en communication ;
- prendre en charge le panneau communication qui sera fixé à proximité de l'œuvre ;
- rémunérer l'artiste pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour que le projet soit réalisé selon le planning présenté à l'article 2 ;
- être présent lors de la visite technique ;
- aider à la rédaction du CERFA de modification de façade, en lien avec la Communauté urbaine;
- prendre à sa charge les travaux de rénovation et nettoyage de l'ensemble de la surface (du pignon jusqu'à la meulière) ;
- accueillir l'artiste sur place, le jour du début de chantier ;
- fournir un point d'eau **(A AJOUTER SELON VILLE)** ;
- fournir un lieu de stockage proche du lieu d'intervention pour dépôt du matériel **(A AJOUTER SELON VILLE)** ;
- fournir les clefs du lieu de stockage : La remise des clefs se fera contre décharge avec l'artiste ;
- prévoir un espace de stationnement pour l'engin élévateur durant l'intervention **(A AJOUTER SELON VILLE)** ;
- sécuriser la zone de chantier en installant des barrières Vauban et panneaux explicatifs (par exemple : ne pas toucher, interdiction de grimper etc.) ;
- suivre les prescriptions techniques de l'artiste en cas de dégradations de l'œuvre (usure du temps etc...) ;

- contacter l'artiste en cas de vandalisme afin d'établir un protocole de restauration de l'œuvre et prendre à sa charge les aspect financiers (venue de l'artiste, prestation de restauration ...) ;
- toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à :

- inscrire cette œuvre picturale dans le contexte local, culturel et patrimonial de la Commune et plus largement de la Communauté urbaine ;
- proposer une esquisse et fresque qui représenteraient au mieux les éléments et symboles suivants (sans forcément compiler l'ensemble) :
 - THEMATIQUE 1 ;
 - THEMATIQUE 2 ;
 - THEMATIQUE 3 ;
 - THEMATIQUE 4 ;
- prendre connaissance de l'espace de réalisation lors d'une visite organisée en lien avec la Communauté urbaine et la Commune ;
- respecter les échéances du planning de réalisation et, dans le cas contraire, se rapprocher de la Communauté urbaine, la Commune pour envisager un nouvel échéancier ;
- attendre l'accord de la Communauté urbaine et la Commune avant de réaliser la fresque ;
- réaliser la fresque, conformément à l'article 2 ;
- fournir le matériel nécessaire à la réalisation de cette œuvre picturale (peintures, masques et combinaisons ...) et être en conformité de l'utilisation desdits matériels ;
- porter le harnais de sécurité, mis à disposition par la Communauté urbaine ;
- fournir les habilitations nécessaires concernant l'utilisation de l'engin élévateur ou échafaudage (par exemple : CACES de plates-formes élévatrices mobiles de personnel – PEMP B à élévation verticale ou multidirectionnelle) ;
- fournir l'attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la prestation durant la période de réalisation des œuvres picturales ;
- intégrer à cette œuvre, un espace qui sera dédié au cartouche de communication, à savoir un panneau de présentation du projet d'environ 40 x 60 cm. Ce panneau sera positionné, en bas de l'œuvre, sur le côté gauche ou droit (et devra être intégré à l'avant-projet / esquisse). Il comprendra le titre de l'œuvre, une phrase d'explication ;
- céder à la Communauté urbaine et la Commune les droits à l'image, de représentation de cette œuvre à des fins de promotion et de communication des deux collectivités ;
- fournir les éléments nécessaires à la réalisation des supports de communication à la Commune et la Communauté urbaine :
 - autour de sa vie et expérience artistique : biographie, book, site internet ... ;
 - autour de la rencontre - sensibilisation et d'initiation au street art : déroulé, objectifs...
 - autour de l'esquisse / croquis / maquettes : esquisse signée de l'artiste, dans l'esprit d'une affiche artistique ;
 - autour de la fresque : nom de l'œuvre, note d'intention (d'une dizaine de lignes mais également une phrase), logo.
- indiquer à la Commune ; les prescriptions techniques d'entretien afin d'éviter une dégradation de l'œuvre. ;
- établir un protocole de restauration de l'œuvre en cas de vandalisme.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant global des prestations s'élève à **XX XXX€ net (MONTANT A ECRIRE EN TTES LETTRES euros, montant non assujéti à la TVA).**

Cette somme comprend (selon le devis détaillé envoyé par l'artiste) :

- le travail pour la préparation artistique (échanges avec la Communauté urbaine et la Commune, visite technique, élaboration des esquisses et/ou maquettes et autres documents nécessaires) ;
- la réalisation des œuvres picturales ;
- les défraiements (transport, repas) ;

- l'hébergement (**SEULEMENT SI PAS POSSIBLE LOCATION APPART / AIR B AND B**) ;
- les frais techniques (peintures, masques et combinaisons ...).

Modalités de paiement :

La Communauté urbaine versera à l'artiste, sur présentation de facture, la somme, répartie de la manière suivante :

- 1^{er} versement : **XX XXX€ net (MONTANT A ECRIRE EN TTES LETTRES)** euros, montant non assujetti à la TVA), à la signature de la convention ;
- 2^{ème} versement : **XX XXX€ net (MONTANT A ECRIRE EN TTES LETTRES)** euros, montant non assujetti à la TVA) à la date du **XX XXX 2025**
- Versement du solde : **XX XXX€ net (MONTANT A ECRIRE EN TTES LETTRES)** euros, montant non assujetti à la TVA), à la fin de réalisation du chantier.

Les factures seront transmises à la Communauté urbaine par voie dématérialisée, saisie sous le site CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La Communauté urbaine effectuera les règlements dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures sous CHORUS.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'artiste accepte de céder à la Communauté urbaine et la Commune, les droits de représentation de l'œuvre à des fins de promotion et de communication sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

De ce fait, l'artiste s'engage à mentionner la Communauté urbaine et la Commune sur leur communication autour de l'œuvre.

La Communauté urbaine et la Commune et s'engagent à indiquer sur ses supports de communication le nom de l'artiste.

La Communauté urbaine propose sur l'ensemble du projet un suivi (photos, vidéos, interviews, work in progress ...).

ARTICLE 8 : PERENNITE DE L'OEUVRE

Les Parties entendent la réalisation de ce projet artistique dans une démarche éphémère s'inscrivant dans le mouvement de l'art urbain et du street art. L'œuvre est ainsi soumise aux aléas du temps et subit des dégradations. Il est entendu que l'œuvre dans sa forme picturale appartient pleinement à l'artiste qui peut exercer son droit moral et patrimonial.

Les Parties s'accordent en revanche à considérer qu'en raison de l'incorporation de l'œuvre à son support et au regard des nécessités de service public et de sécurité publique qui affectent l'espace public, la disparition de l'œuvre ne pourra être considérée comme fautive, ni donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts dès lors qu'elle est rendue nécessaire et que sa destruction ne peut être évitée.

L'auteur de l'œuvre a la possibilité de proposer toute solution technique permettant de garantir la pérennité de l'œuvre, à ses frais avancés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

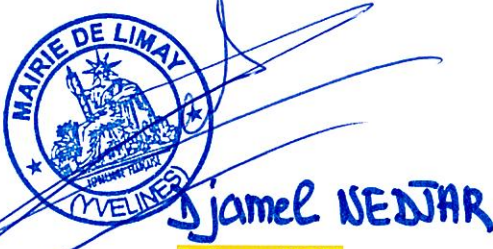
ARTICLE 10 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général.

Convention établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville, le

Pour la Communauté urbaine Pour le Président et par délégation, le directeur des affaires culturelles, Grégory PAGANO	Pour la Commune, le Maire,  Jamel NEDJAR Prénom NOM
	Pour l'artiste, Prénom NOM